



2023-161

**Modification du Stationnement
Rue du Men Du et parking du cimetière.
A compter du 25 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur TANGUY pour l'entreprise STURNO, 33 Zone du Moustoir 56950 CRAC'H, en date du 7 septembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 25 septembre 7h et ce pendant la durée du chantier, les 8 premières places de stationnement en épi situées sur le parking du terre-plein des Américains seront réservées à l'entreprise STURNO pour le stockage et le stationnement de ses engins.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 25 septembre 7h et ce pendant la durée du chantier, la partie haute du parking du cimetière sera réservée à l'entreprise STURNO pour le stockage temporaire de matériaux et déblais.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise STURNO

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 12 septembre 2023

Affiché le :

Le Maire,
Yves NORMAND

